

La garantie prend effet à compter de la date d'achat indiquée sur la facture, sous réserve que le produit soit installé, entretenu et utilisé conformément aux informations fournies sur le site PERENZA. Elle est strictement limitée à un usage résidentiel, et à condition que l'acheteur demeure propriétaire du logement où le produit a été installé. La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation professionnelle, commerciale ou industrielle.

## 1. Garantie

PRODUIT	DURÉE	COUVERTURE
Produits en INOX 316	10 ans	Taches, décoloration, corrosion
OUTILLAGE & VIS	2 ans	Garantie légale de conformité

## 2. Couverture

PERENZA garantit que tous les produits mentionnés ci-dessus, pour lesquels une résistance est spécifiquement indiquée dans le tableau, conserveront cette résistance pendant toute la durée précisée.

Les garanties portent sur les points suivants :

- **Résistance aux taches** : le produit conserve sa résistance contre les taches permanentes liées à un usage normal. Les taches non nettoyées rapidement et correctement ne sont pas couvertes.
- **Résistance à la décoloration** : le produit conserve sa résistance contre les changements de couleur causés par la lumière ou les intempéries.
- **Résistance à la corrosion** : le produit conserve sa résistance contre la corrosion ou tout défaut pouvant nuire à son bon fonctionnement (hors aspect esthétique).

PERENZA ne garantit pas que les produits soient totalement à l'abri des taches, de la décoloration ou de la corrosion, car aucun matériau n'est entièrement insensible à ces altérations, notamment dans les milieux agressifs tels que les zones côtières ou à proximité de piscines. Ces phénomènes peuvent survenir, notamment après des années d'exposition à l'humidité ou en cas d'usages inadaptés. Pour minimiser ce risque, un entretien régulier est recommandé : tous les deux mois dans les environnements agressifs, sinon tous les quatre mois. Cet entretien doit être effectué avec des produits adaptés, conformément aux recommandations de PERENZA.

### 3. Exclusions

**La garantie PERENZA ne s'applique pas dans les cas suivants (liste non exhaustive) :**

- Défauts visibles non signalés lors de la réception du produit.
- Non-respect des règles de pose, des recommandations d'entretien ou des normes en vigueur.
- Utilisation d'outils ou de vis non fournis ou non validés par PERENZA.
- Utilisation du produit en dehors d'un usage normal ou pour une application non prévue.
- Installation dans un environnement marin agressif (zone saline située dans une bande de 5 kilomètres à partir du littoral).
- Modifications techniques ou remplacement d'accessoires altérant les performances du produit.
- Cas de force majeure mais sans s'y limiter : inondation, tempête, séisme, vent fort, grêle, foudre, etc.
- Mouvement, déformation ou effondrement de la structure de support.
- Dommages causés par un accident, un incendie ou un contact direct ou indirect avec une source de chaleur (ex. : barbecue, cigarette, feu d'artifice).
- Altérations d'aspect comme le ternissement, les taches, les dépôts, l'efflorescence, l'écaillage ou les salissures, dues à l'exposition à la poussière, à la pollution, aux produits chimiques (y compris les nettoyeurs), ou au vieillissement naturel causé par le climat, l'ensoleillement ou l'environnement.
- Usage de produits, matériaux ou accessoires inadaptés (solvants, huiles, béton, pièces oxydées, etc.) pouvant endommager le produit.
- Mauvaise manipulation, entreposage ou traitement, notamment peinture ou lasure, par négligence de l'acheteur ou d'un tiers.
- Dommages causés par un choc, un impact (talons aiguilles, crampons, roulettes, meubles sans patins de protection, etc.) ou un acte de vandalisme.
- Usure normale et apparition de peluches.
- Électricité statique ou toute autre cause hors du contrôle de PERENZA.

### 4. Limitations

Si un défaut survient pendant la période de garantie, l'acheteur doit informer PERENZA dans un délai de 30 jours par formulaire de contact sur le site PERENZA, par e-mail ou par courrier, en précisant :

- Le défaut constaté, accompagné de photos montrant le défaut, le système de pose (structure, support, etc.), et l'environnement de l'ouvrage.
- La preuve d'achat.

Le choix de la solution à adopter est à la discrétion de PERENZA. Après réception de la notification et validation de la réclamation, PERENZA pourra :

- Remplacer le produit reconnu défectueux ou non conforme par PERENZA. Si nécessaire, PERENZA procédera à un remplacement par un produit similaire, pouvant présenter une teinte légèrement différente, ou par un produit de remplacement de valeur et qualité comparables, selon son propre jugement. PERENZA se réserve le droit de suspendre la vente de certains produits à tout moment.
- Rembourser une fraction du prix d'achat du produit reconnu défectueux ou non conforme par PERENZA.

Lors de l'application de la garantie, la date d'achat indiquée sur la facture du produit et sa vétusté seront prises en compte. Une diminution de la valeur du produit sera estimée en fonction du temps d'usage, selon les tableaux ci-dessous.

GARANTIE LIMITÉE AU PRORATA	
Remboursement	Garantie 10 ans
	Année de la demande
100 %	0 à 2 ans
80 %	3 à 4 ans
60 %	5 à 6 ans
40 %	7 à 8 ans
20 %	9 ans
10 %	10 ans

La garantie se limite exclusivement au remplacement ou au remboursement du produit ou élément reconnu défectueux par PERENZA, et exclut toute autre indemnisation, y compris les frais d'installation, d'enlèvement ou de réinstallation.

## 5. Garanties légales

### Garantie légale de conformité

PERENZA garantit ses produits contre les défauts de conformité, conformément à la loi, aux usages et à la jurisprudence en vigueur. L'acheteur doit vérifier les produits à la livraison. Toute réclamation concernant un défaut ou un produit manquant doit être faite par écrit.

La garantie légale de conformité s'applique à partir de la date d'achat indiquée sur la facture. Conformément à l'article L. 217-12 du Code de la consommation, l'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la livraison pour agir. Passé ce délai, il ne pourra plus invoquer un défaut de conformité.

La garantie ne couvre pas les défauts ou détériorations dus à un usage, un stockage ou une conservation anormale du produit chez le client (ex. : accident, mauvaise manipulation, etc.).

En cas de défaut de conformité, PERENZA propose à l'acheteur la réparation ou le remplacement du produit. L'acheteur choisit la solution, sauf si l'une entraîne un coût manifestement disproportionné pour PERENZA, compte tenu de la valeur du produit ou de l'importance du défaut.

## Garantie des vices-cachés

PERENZA est responsable des vices cachés affectant le produit vendu, s'ils le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné, ou s'ils diminuent fortement cet usage au point que l'acheteur ne l'aurait pas acheté, ou l'aurait payé moins cher s'il en avait eu connaissance (article 1641 du Code civil). L'acheteur dispose d'un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice pour agir (article 1648, alinéa 1er du Code civil).

En cas de vice caché, l'acheteur doit adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à PERENZA, en précisant les éléments suivants :

- Les justificatifs du défaut (photos, description, facture)
- Le choix de l'indemnisation parmi les deux options suivantes :
  - . Retour du produit et son remboursement
  - . Conservation du produit et son remboursement partiel

## 6. Litiges

Tout litige relatif au présent contrat, à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, ainsi qu'à ses conséquences et suites, sera soumis au Tribunal de commerce de Lille Métropole.